

Mandat du Pôle Coordination avec les territoires

PROJET

1. Contexte

Le conseil plénier du CNIG réuni le 1^{er} décembre 2021 a validé une nouvelle organisation du CNIG pour renforcer son rôle stratégique et son rôle de coordination des acteurs autour de l'information géolocalisée.

La loi NOTRe a confié aux régions «13° La coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ; »

A cet égard, des plates-formes régionales d'information géographique ont été créées dans de nombreuses régions. Qu'elles souhaitent ou non devenir des structures de coordination régionales, elles bénéficient généralement d'une bonne dynamique de la part des acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités territoriales...) et elles disposent souvent de moyens mutualisés pour accompagner les collectivités de leur territoire.

Dans son rapport la députée Valéria-Faure Muntian propose de « Structurer un réseau homogène de conseils régionaux de l'information géographique » qui ont pour fonction d'organiser localement la concertation entre tous les acteurs locaux de l'information géolocalisée.

Ces dernières années il est apparu que

- la donnée géographique constitue une des données socles pour le développement de la politique publique de la donnée,
- celle-ci est partagée par un nombre croissant d'acteurs qui sont à la fois producteurs et utilisateurs de données géographiques,
- les citoyens sont devenus de grands utilisateurs de données géolocalisées via les applications mobiles mais également des « producteurs » de données via des applications contributives volontaires ou par la captation de leurs traces numériques.

Dans ce contexte, le CNIG doit avoir un rôle de coordination et d'animation des producteurs de données géolocalisées souveraines au niveau national en lien avec le niveau européen.

2. Mission et objectifs

Le pôle de coordination avec les territoires doit assurer la cohérence et la coordination entre les acteurs de l'information géolocalisée en organisant une gouvernance partagée, pour assurer des données fiables, de référence (sans doublons), et garante de la souveraineté et de la sécurité. Celle-ci-ci doit être organisée avec les collectivités territoriales de la manière la plus large possible incluant les entreprises et les associations.

Le pôle de coordination avec les territoires mènera les actions suivantes :

- Assurer le lien avec les comités régionaux de l'information géographique (CRIG) ou les instances ou plateformes régionales qui en assument les fonctions. Un comité régional de l'information géographique est une instance de coordination entre l'Etat en Région, le Conseil Régional au titre de ses compétences issues de la loi NOTRE, la plateforme régionale d'information géographique quand elle existe, et l'IGN.
Pour cela, des correspondants du CNIG seront désignés dans chaque région. Ces correspondants seront chargés de relayer les conclusions du CRIG s'il en existe un, ou des instances diversifiées (comités de plateforme, CRP IGN,...), ou bien d'organiser la consultation des acteurs locaux incluant les secteurs économiques et associatifs
- Organiser au moins une fois par an une réunion des correspondants du CNIG pour recueillir les besoins exprimés par les CRIG et organiser la concertation avec les acteurs nationaux sur les programmes
- Participer aux comités de déploiement de programmes spécifiques qui requièrent une forte coordination avec les territoires. Possibilité de créer des comités ad-hoc pour de nouveaux programmes
- Assurer l'articulation avec l'Afigéo sur son action en matière d'animation des plateformes régionales
- Elaborer, ou collecter et diffuser des recommandations, guides de bonnes pratiques, techniques, juridiques auprès des acteurs au niveau régional. Organiser des réunions d'échanges et d'information entre les acteurs concernés
- Centraliser l'information et informer sur l'avancée des programmes d'envergure nationale ou européenne
- Et organiser les concertations nécessaires au déploiement de ces programmes Organiser les actions permettant une bonne représentation des territoires et régions d'outre-mer dans la concertation.

3. Organisation et fonctionnement

Le règlement intérieur du CNIG s'applique à l'organisation et au fonctionnement du pôle.

Le président du pôle présente régulièrement (au moins une fois par an) l'état d'avancement de ses travaux au Conseil Plénier. Le président du pôle pourra se faire assister d'un rapporteur.

Le pôle organise une réunion des correspondants du CNIG au moins une fois par an.

L'organisation mise en place doit garder un caractère agile et pourra évoluer sur décision prise en réunion de pôle en matière de composition, missions, objectifs et plan de travail notamment pendant la période de rodage.

4. Plan de travail prévisionnel

- Définition et mise en place du dispositif de coordination avec les CRIG ou instances diversifiées dans les régions
 - Mettre en place un réseau de correspondants du CNIG.
 - Mettre à jour les cartes des acteurs par région
- Implication des Outre-Mers
- Articulation avec l'Afigéo
- Lancement du comité de déploiement de la BAN

5. Liste des membres

ADF

AFIGEO

Ministère Agriculture

AITF

AMF

ANCT

ANEL

APVF

BRGM

Cadastre

CGDD

CNES

Ministère de la Culture

Dinum

Ministère de la Défense

FNAU

FNCCR

France Urbaine

IGN

INSEE

Ministère de l'Intérieur

Ministère de la transition écologique DGALN, DGPR, DGEC, DGITM

OGE

Régions de France

Villes de France

Les correspondants CNIG des Régions

Les présidents de pôles et de commissions du CNIG

OSM